

Concours « Illuminons Cazouls »

La ville de Cazouls-Lès-Béziers a décidé d'apporter de la joie dans les yeux de tous ses habitants. Elle organise pour la troisième année : « **Illuminons Cazouls** », un concours d'illuminations et de décorations de Noël qui regroupe maisons, jardins, fenêtres, balcons et vitrines de commerce. Allumons ensemble notre ville aux couleurs de Noël ; rouge, bleu, doré, multicolore ...

Faites-vous plaisir et faites nous plaisir. Amenons de l'allégresse, faites sortir la magie de Noël qui est en vous, partageons des ondes positives. On compte sur vous !

Le formulaire d'inscription est à envoyer avant le 10 Décembre 2023.

DÉCOREZ, ILLUMINEZ et GAGNEZ !

ARTICLE 1 : Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Cazouls-lès-Béziers organise un concours des décorations et illuminations de Noël.

Le concours des décorations et illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Cazoulois dans la décoration de leurs jardins, balcons, fenêtres, façades ou vitrines de commerce. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire, situées sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Organisateur :

- Mairie de Cazouls-lès-Béziers
- Adresse postale : Place des 140 – 34370 Cazouls-lès-Béziers
- Téléphone : 04 67 93 61 08
- Email : communication@mairiecazoulslesbeziers.fr

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Cazouls-lès-Béziers.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury ne pénètrent pas sur les propriétés privées. Les illuminations et décorations doivent être visibles de la rue ou de la route entre 18h00 et 21h30.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire entre le lundi 11 et vendredi 15 décembre 2023.

Les Cazoullins désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville www.cazoulslesbeziers.com dans la rubrique « Actualités »,
- Lire le règlement, compléter et signer le bulletin d'inscription,
- Le retourner en mairie à l'accueil ou par email : communication@mairiecazoulslesbeziers.fr au plus tard le dimanche 10 Décembre 2023 inclus,
- Après le dépôt de votre bulletin de participation, vous recevrez une validation d'inscription des services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Catégories

Le jury établit un classement dans chacune des catégories ci-dessous :

- **Catégorie 1** : Maison avec jardin ou cour visible sur rue
- **Catégorie 2** : Balcons, terrasses, fenêtres visibles sur rue
- **Catégorie 3** : Vitrine de commerce visible sur rue

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 4 : Critères

- Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique entre 18h00 et 21h30, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.
- Le jury privilégiera l'originalité (sens artistique), la qualité (faible énergie, matériel de récupération) et la visibilité (animation de la voie publique) des décorations et illuminations, plutôt que la quantité.
- Le jury pourra effectuer une visite de jour pour voir les décorations et une visite de nuit pour apprécier les illuminations et décider de l'attribution des prix.

ARTICLE 5 : Période

Les illuminations devront être mises en place impérativement au plus tard le 10 décembre 2023. Le jury effectuera ses passages entre le lundi 11 et le vendredi 15 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Composition du Jury

Le jury sera composé de :

- 5 élus du Conseil municipal et de membres du Conseil Municipal des Jeunes

Les décisions du jury seront sans appel et aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats obtenus.

ARTICLE 7 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leur installation. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : Résultat et remise des prix

Les résultats seront communiqués directement sur le site internet de la Mairie de Cazouls-lès-Béziers et sur la page du réseau social Facebook (Mairie de Cazouls-lès-Béziers) et Instagram (Mairie_cazouls_les_beziers).

3 gagnants par catégorie :

Lots

- 1^{er} de chaque catégorie : Bons d'achat 150 €
- 2^{ème} de chaque catégorie : Bons d'achat 80 €

Dans le contexte actuel, la Municipalité souhaite soutenir les commerces locaux, les bons d'achat seront donc à valoir chez les commerçants cazoulin.

ARTICLE 10 : Droit à l'image et à une valorisation du lieu géographique

Les participants acceptent que des photos et des vidéos de leurs décorations et illuminations soient réalisées par le service communication de la Mairie et par les membres du Jury.

Ils autorisent leur publication dans les supports de communication municipaux et locaux.

Les participants acceptent également une valorisation de leur adresse afin de permettre aux Cazoulin de connaître les emplacements des espaces décorés et primés.